

TITRE 5 CYCLO-CROSS

Changements au règlement applicables au **21.06.2019**

mise à jour du 21.06.2019

Chapitre I ÉPREUVES DE CYCLO-CROSS

§1 Dispositions générales

Participation

5.1.001 C'est la catégorie à laquelle le licencié appartiendra réglementairement au 1er janvier de l'année civile suivante qui sera prise en considération pour sa participation aux épreuves de toute la saison.

Hommes ~~moins de 23 ans~~

La catégorie hommes juniors comprend des coureurs âgés de 17 à 18 ans.

La catégorie hommes moins de 23 ans comprend des coureurs âgés de 19 à 22 ans.

La catégorie hommes élite comprend des coureurs âgés de 23 ans et plus.

A l'exception des championnats du monde cyclo-cross UCI, des épreuves de la coupe du monde cyclo-cross UCI lorsque celles-ci comportent une épreuve distincte hommes moins de 23 ans et, suivant la décision **des confédérations continentales ou respectivement des fédérations nationales, des championnats continentaux et nationaux**, les hommes moins de 23 ans peuvent participer aux épreuves pour hommes élite, même s'il est organisé une épreuve distincte pour les hommes moins de 23 ans.

Si les hommes moins de 23 ans et les hommes élite participent à la même épreuve à savoir sur une même distance de course et avec un même horaire de départ :

- un seul classement est établi,
- les points UCI sont attribués conformément au barème de points hommes élite,
- dans le cas de championnats, un seul titre est décerné (par exemple, si un coureur moins de 23 ans gagne l'épreuve, il remporte le titre hommes élite).

Femmes

La catégorie femmes juniors comprend des coureuses âgées de 17 à 18 ans.

La catégorie femmes moins de 23 ans comprend des coureuses âgées de 19 à 22 ans.

La catégorie femmes élite comprend des coureuses âgées de 23 ans et plus.

A l'exception des championnats du monde cyclo-cross UCI et, suivant la décision **des confédérations continentales ou respectivement des fédérations nationales, des championnats continentaux et nationaux**, les femmes juniors, les femmes moins de 23 ans et les femmes élite doivent courir ensemble.

MEMORANDUM

21.06.2019

Si deux ou trois des catégories femmes juniors, femmes moins de 23 ans et femmes élite participent à la même épreuve à savoir sur une même distance de course et avec un même horaire de départ :

- un seul classement est établi pour les catégories regroupées,
- les points UCI sont attribués conformément au barème de points élite,
- dans le cas de championnats, un seul titre est décerné (par exemple, si un coureur moins de 23 ans gagne l'épreuve, elle remporte le titre élite).

Masters

Les coureurs titulaires d'une licence master sont autorisés à participer aux championnats du monde cyclo-cross masters UCI. Toutefois, les coureurs suivants ne sont pas éligibles :

1. Tout coureur ayant participé aux championnats du monde cyclo-cross UCI, championnat continental ou coupe du monde cyclo-cross UCI, pendant l'année en cours.
2. Tout coureur ayant été membre, dans la saison de cyclo-cross en cours, d'une équipe enregistrée auprès de l'UCI.
3. Tout coureur classé avec au moins 100 points au classement individuel cyclo-cross UCI publié après la première épreuve de la coupe du monde cyclo-cross UCI de la saison en cours.

Les coureurs peuvent participer à des épreuves autres que les championnats du monde cyclo-cross masters UCI avec une licence temporaire ou journalière, émise par leur fédération nationale.

La licence devra mentionner clairement les dates du début et de la fin de sa durée de validité. La fédération nationale veillera à ce que le porteur d'une licence temporaire bénéficie pour la durée de sa licence, de la même couverture d'assurance et des autres avantages que ceux rattachés à une licence annuelle.

Équipes reconnues par l'UCI

Les coureurs, hommes et femmes, appartenant aux équipes suivantes sont autorisés à courir les épreuves de cyclo-cross sous le nom et les couleurs de leur équipe respective, à l'exception des épreuves où le port de l'équipement national est obligatoire, selon l'article 1.3.059 :

- Équipes cyclo-cross UCI, comme définies au chapitre V, Titre V Cyclo-cross
- Équipes route UCI, comme définies aux chapitres XV, XVI et XVII, Titre II Epreuves sur route, du règlement UCI ;
- Équipes MTB UCI, comme définies aux chapitres IX et X, Titre IV Mountain Bike du règlement UCI.

(*article modifié aux 1.09.99; 1.09.04; 1.09.06; 1.09.08; 16.06.14; 1.07.15; 7.06.16; 28.01.17 ; 26.06.18, 21.06.19*).

Calendrier

5.1.004 Les épreuves internationales de cyclo-cross sont inscrites sur le calendrier international selon la classification suivante :

- championnats du monde UCI (CM)
- coupe du monde cyclo-cross UCI (CDM)

MEMORANDUM

21.06.2019

- championnats du monde masters (CMM)
- championnats continentaux (CC)
- épreuves de la classe 1 (C1)
- épreuves de la classe 2 (C2)
- ~~-épreuves de la classe 1 femmes (C1W)~~
- ~~-épreuves de la classe 2 femmes (C2W)~~
- ~~-épreuves de la classe hommes moins de 23 ans (CMU)~~
- ~~-épreuves de la classe hommes juniors (CMJ)~~

La désignation de la catégorie de chaque épreuve se fait annuellement par le comité directeur de l'UCI.

Toutefois une épreuve ne sera classée **ou maintenue** en classe 1 que si sa dernière édition comptait au moins 10 coureurs étrangers au départ, représentant au minimum 5 nationalités différentes, **ces nombres étant calculés de manière cumulée selon la liste officielle des partants pour les courses homme élite, femmes et le cas échéant, hommes moins de 23 ans.**

Pour toute épreuve enregistrée au calendrier international en classe 1 ou classe 2, l'organisateur doit organiser une course hommes juniors, une course femmes et une course hommes élite. Une dérogation pour l'organisation obligatoire de la course hommes juniors peut être accordée par l'UCI si l'épreuve n'est pas organisée un samedi ou un dimanche.

Une course femmes juniors distincte peut être organisée lors des *championnats du monde UCI*, des championnats continentaux et des championnats nationaux.

Une course femmes moins de 23 ans distincte peut être organisée lors des *championnats du monde UCI*, les championnats continentaux et les championnats nationaux.

Une course hommes juniors distincte doit être organisée lors de toutes les épreuves UCI, à l'exception des championnats du monde masters et de la coupe du monde cyclo-cross UCI suivant la décision de la commission cyclo-cross.

Une course hommes moins de 23 ans distincte peut être organisée lors des *championnats du monde UCI*, des championnats continentaux, des championnats nationaux et des épreuves de classe 1 ou classe 2, et pour ces dernières seulement si l'événement fait partie d'une série reconnue par l'UCI.

Un championnat continental peut être organisé sur deux jours. ~~Dans ce cas, les courses hommes élite et femmes auront toutes les deux lieu lors du deuxième jour de course.~~

Une nouvelle épreuve ne peut être inscrite au calendrier international qu'en classe 2.

(article introduit au 1.09.06; modifié aux 1.09.08; 1.07.11; 07.06.16, 21.06.19).

- 5.1.014** Lorsque le parcours est utilisé à des fins autres que la tenue des courses UCI, l'organisateur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour que le parcours reste sûr et roulant dans les catégories UCI.

~~Il peut être organisé au maximum 5 épreuves par jour sur le même parcours.~~

~~(article modifié au 21.06.19).~~

- 5.1.024** Le parcours peut comporter une seule section de planches. Cet obstacle doit être composé de deux planches disposées à une distance comprise entre 4 m minimum et 6 m maximum l'une de l'autre, **et placées en ligne droite**. Les planches doivent être pleines sur toute la hauteur, sans bords tranchants et non métalliques. Elles doivent avoir une hauteur maximale de 40 cm et leur largeur doit être égale à celle du parcours.

En cas de glisse anormale du parcours, la section de planches doit être enlevée sur décision du président du collège des commissaires en consultation avec l'organisateur et, s'il est présent, le délégué technique ou le coordinateur sportif cyclo-cross de l'UCI.

Une ou les deux planches peuvent être remplacées par un ou deux troncs d'arbre selon le cas. Si un tronc d'arbre est utilisé, son épaisseur maximum devra être de 40cm. Par ailleurs, toutes les règles applicables aux spécifications des planches s'appliquent aux troncs d'arbre également.

~~(article modifié aux 1.08.00; 1.09.03; 1.09.04; 1.09.08; 1.07.10; 1.07.11; 7.06.16 ; 21.06.19).~~

§2 Déroulement de l'épreuve

- 5.1.043** L'ordre de départ des épreuves est fixé comme suit :

A. ~~Championnats du monde UCI, coupe du monde UCI~~ et championnats continentaux :

1 Suivant la dernière publication du classement individuel cyclo-cross UCI en cours, ~~(ou suivant le classement individuel cyclo-cross UCI final de la saison précédente si aucun classement n'a encore été publié pour la saison en cours)~~

2 Pour les coureurs non classés : par rotation des nations (*).

Pour la catégorie femmes juniors des championnats du monde cyclo-cross UCI 2020:

- chaque fédération doit, lors de la confirmation de ses partants, notifier l'ordre de ses coureurs,

- les nations sont classées sur la base du classement par nation après les championnats du monde UCI 2019 dans la catégorie des femmes de moins de 23 ans,

MEMORANDUM

21.06.2019

- pour chaque nation à tour de rôle, une place est attribuée au coureur suivant l'ordre notifié,
- les fédérations qui ne figurent pas dans le classement par nations spécifié ci-dessus occupent les dernières places, selon le même système de rotation, dans un ordre déterminé par tirage au sort par le collègue des commissaires.

B. Coupe du monde UCI

- 1 Les 24 premiers coureurs du dernier classement de la coupe du monde cyclo-cross UCI de la saison en cours. Ce point 1 ne s'applique pas à la première manche de la coupe du monde UCI de la saison,
- 2 Suivant la dernière publication du classement individuel cyclo-cross UCI en cours, (ou suivant le classement individuel cyclo-cross UCI final de la saison précédente si aucun classement n'a encore été publié pour la saison en cours),
- 3 Pour les coureurs non classés : par rotation des nations (*),
- 4 Lors des épreuves hommes moins de 23 ans et hommes juniors, les coureurs de l'équipe B de la fédération nationale de l'organisateur, tels que prévus à l'article 5.3.006 alinéa 3, prennent les dernières positions selon l'ordre fixé et communiqué par la fédération nationale lors de la confirmation des partants.

C. Autres épreuves

- 1 Suivant la dernière publication du classement individuel cyclo-cross UCI en cours (ou suivant le classement individuel cyclo-cross UCI final de la saison précédente si aucun classement n'a encore été publié pour la saison en cours),
- 2 Pour les coureurs non classés : par tirage au sort.

D. Courses femmes juniors, femmes moins de 23 ans et hommes moins de 23 ans

Les points A, B et C de cet article s'appliquent pleinement, en prenant en compte:

- pour les épreuves femmes juniors, le classement individuel cyclo-cross UCI de la catégorie femmes,
- pour les épreuves femmes moins de 23 ans, le classement individuel cyclo-cross UCI de la catégorie femmes,
- pour les hommes moins de 23 ans, le classement général de la coupe du monde UCI de la catégorie hommes moins de 23 ans pour la cas B et le classement individuel cyclo-cross UCI de la catégorie hommes élite pour les autres cas.

(*) Pour les coureurs non classés, l'ordre de départ des coureurs de chaque pays doit être fixé et communiqué par la fédération nationale compétente lors de la confirmation des partants.

L'ordre de départ des équipes est fixé comme suit :

- d'abord, les équipes nationales dans l'ordre déterminé par le classement des nations aux derniers *championnats du monde UCI*, pour la catégorie concernée.

- ensuite, les équipes nationales non classées, dans l'ordre déterminé par tirage au sort.

Les équipes (dans l'ordre susmentionné) partent chacune leur tour, avec leur premier coureur, puis leur deuxième coureur, etc.

(*article modifié aux 1.09.99; 1.10.02; 1.09.03; 1.09.04; 1.02.07; 26.06.07; 1.09.08; 1.07.09; 1.07.10; 16.06.14; 1.07.15 ; 21.06.19*).

Durée des épreuves

5.1.048 La durée des épreuves doit approcher le plus près possible :

- 40 minutes pour les épreuves hommes juniors,
- **40 minutes pour les épreuves femmes juniors,**
- 50 minutes pour les épreuves hommes moins de 23 ans,
- 40 minutes pour les épreuves femmes moins de 23 ans,
- 60 minutes pour les épreuves hommes élite et pour les épreuves dans lesquelles les hommes élite et les hommes moins de 23 ans courent ensemble.

Lors des épreuves femmes et pour les épreuves où les femmes élite, **femmes juniors** ou femmes moins de 23 ans courent ensemble, la durée doit être entre 40 et 50 minutes.

Lors des *championnats du monde cyclo-cross UCI* et des épreuves de la coupe du monde cyclo-cross UCI la durée des épreuves hommes élite doit être comprise entre 60 et 70 minutes.

Le nombre de tours sera calculé et annoncé à la fin du deuxième tour.

(*article modifié aux 1.09.01; 1.09.06; 16.06.14; 1.07.15; 7.06.16 ; 28.06.17; 21.06.19*).

Ordre des épreuves

5.1.048 Pour toutes les épreuves programmées sur une journée, l'ordre sera le suivant :

- bis**
- 1 Hommes juniors,
 - 2 Femmes juniors le cas échéant,**
 - 3 Hommes moins de 23 ans **le cas échéant,**
 - 4 Femmes,
 - 5 Hommes élite.

Les courses femmes et hommes élite doivent être organisées comme des courses distinctes. Cela signifie qu'aucune autre catégorie ne devrait être ajoutée, et qu'aucun type de départ différé pour une autre course ou catégorie n'est autorisé **pour les courses femmes et hommes élite.**

(*article introduit au 16.06.14 ; modifié le 01.07.17 ; 21.06.19*)

Protocole

- 5.1.054** La cérémonie protocolaire se déroulera ~~immédiatement après l'arrivée du dernier coureur et ne devra pas excéder 10 minutes.~~ dès que possible et au plus tard 15 minutes après l'arrivée du premier coureur.

(article modifié le 21.06.19)

Identification électronique

- 5.1.061** Lorsqu'un dispositif électronique est mis à disposition des coureurs pour permettre leur identification ou leur géolocalisation par le prestataire de chronométrage, les coureurs auront l'obligation de le porter en plus des numéros d'identification listés à l'article 1.3.073.

Le dispositif électronique mis à disposition par le prestataire de chronométrage devra être identique pour tous les coureurs d'une même épreuve. Il sera considéré comme un numéro d'identification au même titre que les supports listés à l'article 1.3.073.

Les articles 1.3.076, 1.3077, 1.3080 **et les points 3 et 4 du barème des faits de course annexé au Titre XII** resteront applicables.

(article introduit au 28.06.17; modifié le 21.06.19).

Chapitre II CLASSEMENT CYCLO-CROSS UCI

5.2.001 L'UCI crée un classement individuel annuel des coureurs participant aux épreuves internationales de cyclo-cross:

- un classement pour les hommes élite et les hommes moins de 23 ans ensemble,
- un classement pour les femmes élite, les femmes moins de 23 ans **et les femmes juniors** ensemble,
- un classement pour les hommes juniors.

Le classement s'appelle classement cyclo-cross UCI.

(article modifié aux 1.09.04; 1.09.08; 1.07.15; 21.06.19).

5.2.003 Le classement cyclo-cross UCI est établi de la manière suivante :

A. Hommes moins de 23 ans et hommes élite / femmes juniors, femmes moins de 23 ans et femmes élite

Le classement cyclo-cross UCI est établi sur une période d'une année par addition des points récoltés depuis que le précédent classement a été établi. En même temps, les points que le coureur avait obtenus dans des épreuves cyclo-cross internationales jusqu'à ce même jour de l'année précédente sont déduits. Le nouveau classement entre en vigueur le jour de sa publication et reste valable jusqu'à la publication du prochain classement.

B. Hommes juniors

Le classement cyclo-cross UCI hommes juniors est établi par addition des points récoltés par chaque coureur lors des épreuves cyclo-cross internationales sur la période du 1^{er} septembre au 28 ou 29 février.

Les coureurs ex aequo au classement sont départagés par leur classement dans la plus récente épreuve de la saison, en considérant uniquement les places attribuant des points UCI, dans l'ordre suivant :

- 1 championnats du monde UCI
- 2 épreuves de la coupe du monde UCI
- 3 championnats continentaux
- 4 championnats nationaux
- 5 épreuves de la classe 1
- 6 épreuves de la classe 2
- 7 **courses hommes moins de 23 ans et hommes juniors de la classe 1 ou classe 2.**

(article modifié aux 1.09.04; 1.09.05; 1.09.06; 1.09.08; 1.07.11; 1.07.15 ; 21.06.19).

5.2.004 En fonction du nombre de points à attribuer les épreuves sont divisées en 16 catégories:

- 1 championnats du monde UCI hommes élite et femmes élite
- 2 championnats du monde UCI hommes moins de 23 ans et femmes moins de 23 ans
- 3 championnats du monde UCI hommes juniors **et femmes juniors**

MEMORANDUM

21.06.2019

- 4 épreuves coupe du monde UCI hommes élite et femmes
- 5 épreuves coupe du monde UCI hommes moins de 23 ans
- 6 épreuves coupe du monde UCI hommes juniors
- 7 championnats continentaux hommes élite et femmes élite
- 8 championnats continentaux hommes moins de 23 ans et femmes moins de 23 ans
- 9 championnats continentaux hommes juniors **et femmes juniors**
- 10 championnat national hommes élite et femmes élite
- 11 championnat national hommes moins de 23 ans et femmes moins de 23 ans
- 12 championnat national hommes juniors **et femmes juniors**
- 13 épreuves de la classe 1 hommes élite et femmes
- 14 épreuves de la classe 2 hommes élite et femmes
- 15 **course hommes moins de 23 ans lors d'épreuves de classe 1 ou classe 2** (en cas d'épreuve séparée des hommes élite)
- 16 **course hommes juniors lors d'épreuves de classe 1 ou classe 2**

(article modifié aux 1.09.99; 1.09.03; 1.09.04; 1.09.06; 1.09.08; 1.07.11; 1.07.15 ; 21.06.19).

5.2.006 Le nombre de points à gagner est indiqué dans le barème en annexe de ce titre.

Pour les épreuves des catégories ci-après, seuls les meilleurs résultats de chaque coureur sont pris en compte :

1 pour les coureurs hommes élite et hommes moins de 23 ans / femmes élite, femmes moins de 23 ans et femmes juniors:

- épreuves de classe 1 : les 6 meilleurs résultats de chaque coureur,
- épreuves de classe 2 : les 8 meilleurs résultats de chaque coureur.

2 pour les coureurs hommes de moins de 23 ans, en plus du point 1:

- course hommes moins de 23 ans d'une épreuve de classe 1 ou classe 2: les 8 meilleurs résultats de chaque coureur,
- coupe du monde UCI hommes moins de 23 ans: les 4 meilleurs résultats de chaque coureur.

3 pour les coureurs hommes juniors:

- course hommes juniors d'une épreuve de classe 1 ou classe 2: les 6 meilleurs résultats de chaque coureur,
- coupe du monde UCI hommes junior: les 4 meilleurs résultats de chaque coureur.

(article modifié aux 1.08.00; 1.09.03; 1.09.04; 1.09.05; 1.09.06; 1.09.08; 1.07.09; 1.07.11 ; 1.07.15 ; 21.06.19).

Chapitre III COUPE DU MONDE CYCLO-CROSS UCI

5.3.006 Dans les épreuves coupe du monde cyclo-cross UCI hommes élite et femmes, les coureurs classés parmi les 50 premiers du dernier classement cyclo-cross UCI, publié avant le prochain événement, sont préqualifiés. Les coureurs préqualifiés peuvent participer à la sélection, à la discrétion de leur fédération nationale. Les fédérations enregistrant moins de 8 coureurs préqualifiés peuvent étendre leur sélection pour un total de 8 entrées.

~~Pour la course femmes, chaque fédération nationale enregistrant 8 coureurs ou plus peut inscrire en plus 2 coureurs femmes juniors.~~

Les épreuves hommes élite n'attribuent pas de points au classement de la coupe du monde cyclo-cross UCI hommes moins de 23 ans.

Dans les épreuves coupe du monde cyclo-cross UCI hommes moins de 23 ans et hommes juniors, chaque fédération peut aligner 6 coureurs. Les fédérations concernées peuvent aligner en plus le champion du monde en titre et (excepté pour la première manche de la coupe du monde UCI de la saison) les leaders des derniers classements coupe du monde cyclo-cross UCI publiés avant la fermeture des inscriptions. La fédération nationale du pays de l'organisateur peut inscrire en plus une équipe de 6 coureurs (équipe B) pour la catégorie hommes moins de 23 ans et pour la catégorie hommes juniors.

~~Conformément à l'art. 1.3.059, tous les coureurs des catégories hommes moins de 23 ans et hommes juniors doivent porter l'équipement national.~~

Un tableau récapitulatif avec les dates d'ouverture et de fermeture des inscriptions sera publié sur le site internet UCI.

(article modifié aux 1.09.99; 1.10.02; 1.09.03; 1.09.04; 1.09.05; 26.06.07; 1.09.08; 1.07.10; 16.06.14; 1.07.15 ; 21.06.19).

Cérémonie protocolaire

5.3.011 ~~La cérémonie protocolaire se déroulera dans les 5 minutes après l'arrivée du vainqueur de chaque catégorie.~~

Les 3 premiers coureurs de l'épreuve et le premier coureur du classement général de la coupe du monde cyclo-cross UCI doivent se présenter sur le podium.

(article modifié aux 1.09.98; 1.09.08 ;21.06.19).

5.3.019 L'UCI accorde un prix aux 20 premiers hommes élite et aux 20 premières femmes du classement individuel final de la coupe du monde cyclo-cross UCI, dont le montant sera fixé dans les obligations financières de l'UCI.

MEMORANDUM

21.06.2019

~~Pour chaque épreuve et chaque catégorie de la coupe du monde cyclo-cross UCI, l'UCI attribuera un prix au coureur qui aura enregistré le temps au tour le plus rapide, selon le service de chronométrage. Le prix est fixé par les Obligations Financières UCI.~~

(article introduit au 1.09.08 ; modifié au 7.06.16 ; 28.06.17 ; 21.06.19).

MEMORANDUM

21.06.2019

ANNEXE 4 Points UCI

Place	CHAMPIONNATS DU MONDE UCI			COUPE DU MONDE UCI			CHAMPIONNATS CONTINENTAUX			CHAMPIONNATS NATIONAUX			Classe 1	Classe 2	Classe 1 ou 2	Classe 1 ou 2
	Hommes / femmes élite	Hommes / femmes U23	Hommes / femmes juniors	Hommes / femmes élite	Hommes U23*	Hommes juniors	Hommes / femmes élite	Hommes / femmes U23*	Hommes / femmes juniors *	Hommes / femmes élite	Hommes / femmes U23*	Hommes / femmes juniors *	Hommes / femmes élite	Hommes / femmes élite	Hommes U23	Hommes juniors
1	400	200	60	200	100	30	100	60	30	100	60	30	80	40	30	15
2	360	150	40	160	60	20	60	40	20	60	40	20	60	30	20	12
3	320	120	30	140	40	15	40	30	15	40	30	15	40	20	15	10
4	280	100	25	120	30	12	30	25	12	30	25	12	30	15	12	8
5	240	90	20	110	25	10	25	20	10	25	20	10	25	10	10	6
6	200	80	18	100	20	8	20	17	8	20	15	8	20	8	8	5
7	190	70	16	90	17	6	17	15	6	15	10	6	17	6	6	4
8	180	60	14	80	15	4	15	12	4	10	5	4	15	4	4	3
9	170	55	12	70	12	2	12	10	2	5	3	2	12	2	2	2
10	160	50	10	60	10	1	10	8	1	3	x	1	10	1	1	1
11	150	45	8	58	8	x	8	6	x	x		x	8	x	x	x
12	140	40	6	56	6		6	4					6			
13	130	35	4	54	4		4	2					4			
14	120	30	2	52	2		2	1					2			
15	110	25	1	50	1		1	x					1			
16	100	20	x	48	x		x						x			
17	90	18		46												
18	80	16		44												
19	70	14		42												
20	60	12		40												

(article modifié aux 1.07.10; 1.07.11; 16.06.14; 1.07.15 ; 7.06.16 ; 21.06.19)